

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 523-1



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance ordinaire du 10 avril 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 523-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 523 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$ POUR LE PAIEMENT DE TRAVAUX RELATIFS À LA STABILISATION DU TALUS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE** afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000\$.

Que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mai 2018.

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 16 mai 2018.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 MAI 2018.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
